



Délibération
SVA/SJ

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

2024 – 66 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CORRESPONDANT AU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2023-2024

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-87 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 relative à la mise en place du dispositif ticket « jeunes sport » pour la saison 2021-2022,

Considérant que la Ville a mis en place le dispositif ticket « jeunes sport », à destination des enfants saintais de 6 à 11 ans d'une valeur de 15 euros, déduit du montant de la cotisation annuelle 2022-2023 de l'association sportive qu'il aura choisie, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge,



Considérant que les associations sportives saintaises pourront se voir octroyer une subvention exceptionnelle par la Ville de Saintes, sur demande écrite et sur présentation des coupons,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal 2024 :
Chapitre 65 – Fonction 30 – article 65748 – Service SPOR

Considérant que les propositions d’attribution se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour la saison 2023-2024,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l’attribution des subventions allouées aux associations ayant mis en place le dispositif « tickets jeunes sport » selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	NB TICKETS	VALEUR TOTALE
SAINTES PLONGEE SUBAQUA	1	15 €
UNION SAINTAISE DE PATINAGE A ROULETTES	11	165 €
UNION SPORTIVE SAINTES RUGBY	15	225 €
AIKIDO CLUB DE SAINTES	11	165 €
US SAINTES BASKET-BALL	13	195 €
VELO CLUB SAINTAIS	5	75 €
US DANSE ET FITNESS	23	345 €
BOXING CLUB SAINTAIS	5	75 €
GOLF CLUB DE SAINTONGE	3	45 €
CLUB DE BADMINTON SAINTAIS	2	30 €
UNION SPORTIVE SAINTAISE DE TENNIS DE TABLE	17	255 €
ELL'ZIDANSE	10	150 €
SAINTES GYMNASTIQUE	32	480 €
UNION SPORTIVE SAINTES ATHLETISME	11	165 €
CERCLE DES NAGEURS SAINTAIS	38	570 €
SAINTES VOLLEY-BALL	9	135 €
CRACQ JEUNE	9	135 €
LES ARCHERS SAINTAIS	3	45 €
CERCLE D'ESCRIME SAINTAIS	13	195 €
TENNIS CLUB DE SAINTES	14	210 €
DOUBLE IMPACT	13	195 €
ES SAINTES FOOTBALL	40	600 €
ALLFIT	3	45 €
SAINTES TRIATHLON	13	195 €
BMX CLUB SAINTAIS	5	75 €
319	4 785 €	



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

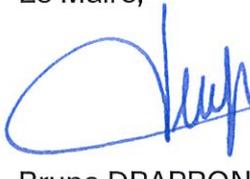
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.